

RCS : MACON  
Code greffe : 7106

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MACON atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 00067  
Numéro SIREN : 815 397 526  
Nom ou dénomination : A2PIX INNOVATION

Ce dépôt a été enregistré le 17/05/2019 sous le numéro de dépôt A2019/001234

**GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE** .....  
.....  
**MACON**



274714

**Dénomination :** A2PIX INNOVATION  
**Adresse :** lieu-dit Bornât Chemin de la Brosse Carrée 71600  
Poisson -FRANCE-  
  
**n° de gestion :** 2016B00067  
**n° d'identification :** 815 397 526  
  
**n° de dépôt :** A2019/001234  
**Date du dépôt :** 17/05/2019

**Pièce :** Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire du  
10/05/2019



274714

Dépôt au Greffe le :

1<sup>er</sup>

TRIBUNAL de COMMERCE  
de MÂCON

**A2PIX INNOVATION**  
**Société par actions simplifiée**  
**Au capital de 25.000 Euros**  
**Siège social: Lieu-dit Bornât – Chemin de la Brosse Carrée**  
**71600 POISSON**  
**SIREN : 815 397 526 RCS MACON**

---

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE  
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
EN DATE DU 10 MAI 2019**

L'an deux mille dix neuf,  
Le 10 Mai à 18 heures,

Les associés de la société A2PIX INNOVATION sus-désignée se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social, sur convocation du président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé DURAND, président.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- L'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan et le compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2018,
- Le rapport de gestion du président,
- Le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée,

Le président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

H.D.

## **ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport de la gestion du président,
- Lecture du rapport sur les conventions visées à l'article 227-10 du code de commerce et approbation desdites conventions,
- Approbation des comptes de l'exercice de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rémunération du président,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes.

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne au Président quitus de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

L'application de l'article 39-4 du code général des impôts n'a entraîné aucune réintégration dans les bénéfices.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2018 s'élevant à 42.767,00 euros de la façon suivante :

- A l'apurement du compte « Report à nouveau débiteur » pour un montant de 22.541,05 euros,
- A la réserve légale pour un montant de 1.011,30 euros,
- Le solde pour un montant de 19.214,65 euros au compte « Report à nouveau créditeur ».

H.D.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale des associés constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

Compte tenu du bénéfice de 42.767 euros dégagé au 31 décembre 2018, les capitaux propres sont redevenus supérieurs à la moitié du capital social. Ceux-ci s'établissent à un montant de 45.226 euros pour un capital social de 25.000 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **TROISIEME RESOLUTION**

Les associés prennent acte des conventions réglementées passées avec la société conformément aux dispositions de l'article L227-10 du Code de commerce.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.*

### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale approuve la rémunération prise par le Président au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018 qui s'établit à un montant brut de 40.646,92 euros à laquelle s'ajoute une prime provisionnée d'un montant de 8.825 euros.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le président.

**Monsieur Hervé DURAND**

